

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 27 septembre 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°22

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Bernard COMBES, Mme Ayse TARI par M. Fabrice MARTHON, Mme Zohra HAMZAOUI par Mme Sylvie CHRISTOPHE.

Etaient absents : M. Michel BREUILH, M. Grégory HUGUE, Mme Micheline GENEIX.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Pôle Musées – Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle – Fixation de la politique tarifaire

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que la Ville de Tulle a engagé une concertation pour aboutir au regroupement de trois axes des collections (armes, accordéons, résistance et mémoire) dans un seul musée et que ce principe de regroupement a donné lieu à un projet scientifique et culturel validé par la Direction des Musées de France,
- Considérant qu'en 2016, l'opportunité d'une implantation du futur musée dans le centre ancien s'est présentée à la Ville avec le bâtiment jusqu'alors occupé par la Banque de France,
- Considérant que la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines est le nouvel équipement muséal qui ouvrira ses portes au public dans le courant de l'année 2023 et combinera des activités patrimoniales (conservation, valorisation et diffusion de ses collections) et une programmation culturelle axée sur les thématiques déclinées de ses collections : accordéon, savoir-faire dentelier, histoire de la manufacture d'armes,

- Considérant qu'une billetterie-boutique sera créée et fonctionnera en régie directe (régie de recettes) permettant aussi le dépôt-vente et l'encaissement de recettes pour le compte de tiers,
- Considérant qu'il convient, dans ce contexte, de fixer les tarifs d'entrée, les tarifs liés aux prestations (visites, ateliers etc...) et de déterminer les catégories de public bénéficiant de la gratuité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - Approuve la grille tarifaire suivante :

Tarif proposé	Catégories bénéficiaires
7 euros Plein tarif (le tarif inclut la mise à disposition du système d'écoute mobile)	
3,5 euros Demi-tarif	<ul style="list-style-type: none"> - Seniors plus de 65 ans (sur présentation d'une pièce d'identité) - Etudiants plus de 26 ans (sur présentation d'un justificatif)
5 euros Tarif groupe	- Groupe constitué \geq 15 personnes
10 euros forfait famille	- 2 adultes + enfants
12 euros Pass usine - musée	- Billet combiné pour une visite de l'usine Maugein - valable 12 mois
5 euros Tarif évènement	- Ateliers, conférences, concerts (hors CRD)
3 euros /prestation visite commentée pour groupe constitué \geq 15 personnes	- Tarif d'entrée + 3 euros / visiteur
60 euros	- Groupe scolaire extérieur à la commune pour des visites animées par des médiateurs du Musée
25 euros pass annuel Cité	- Accès illimité parcours permanent et temporaire, gratuité sur les évènements proposés par la Cité
60 euros Anniversaire au musée	- Incluant une visite + un atelier + fête (mise à disposition de l'auditorium) – accompagnant obligatoire – limité à 12 enfants
Gratuité	<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes de moins de 26 ans (sur présentation d'une pièce d'identité) - Personnes titulaires d'une carte invalidité - Accompagnateur de personnes en situation de handicap - Demandeurs d'emplois, bénéficiaires de minima sociaux

	<ul style="list-style-type: none">- Accompagnateur de groupe constitué- Cartes professionnelles : presse, guide-conférencier, ICOM, carte ministère de la Culture, AFROA- Groupes scolaires tullistes- Tout public dans le cadre des événements Nuit Européenne des musées et Journées Européennes du patrimoine.
--	--

3 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches liées à la mise en place de cette grille tarifaire.

4 – Les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

5- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

 Le Maire,
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 30 SEP. 2022
Date et ref de l'accusé de réception : 30 SEP. 2022

022_27022